

Conseil Municipal du 19 décembre 2023

Liste des délibérations



Délibération	Objet	Décision
2023.12.01	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre	Prise acte
2023.12.02	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable	Prise acte
2023.12.03	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif	Prise acte
2023.12.04	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif	Prise acte
2023.12.05	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés	Prise acte
2023.12.06	DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention de servitudes d'implantation de réseau de distribution d'énergie électrique – Rue de l'Ingénieur Morandière, parcelle AZ 123	Approuvée
2023.12.07	COMMANDE PUBLIQUE – Attribution du marché public d'Assurances	Approuvée
2023.12.08	FONCTION PUBLIQUE – Mise à jour du tableau des effectifs	Approuvée
2023.12.09	FONCTION PUBLIQUE – Retrait de l'armement de la police municipale	Approuvée
2023.12.10	FINANCES – Budget général 2023 – Décision Modificative n°3	Approuvée



DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 19 décembre 2023

Date de Convocation Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le quatorze décembre deux mille vingt-trois suite à l'absence de quorum lors de la séance du douze décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 14 décembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 24
Présents : 16
Puis 17
Représentés : 05
Votants : 21
Puis 22

Etaient présents :
M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST (à compter de la délibération 2023.12.09), M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Eric HENNEGUELLE, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA, Mme Christelle ROMEO, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :
M. Daniel BATARD à Mme Sandrine PERROUD,
M. Philippe BEAUVAIS à Mme Guylène BIGOT,
M. Alain SALMON à M. Laurent RICHARD,
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Bénédicte BEYENS,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK.

Absentes excusées : Mme Katia PREVOST (jusqu'à la délibération 2023.12.08), Mme Katia CHAUVET et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

A – Approbation du procès-verbal précédent

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 novembre et 2023 par voix pour, 1 voix contre (Mme Dominique BOSA) et trois abstentions (M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK et Mme Karine WITTMANN-TENEZE par pouvoir à Mme Béatrice ODINK).

B - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
N° 2023-46	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1977 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 234 bis	26 octobre 2023
N° 2023-47	Délivrance d'une concession funéraire n° 1979 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement D n° 198	26 octobre 2023
N° 2023-48	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1980 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 120	26 octobre 2023
N° 2023-49	Délivrance d'une concession funéraire n° 1981 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement D n° 199	22 novembre 2023
N° 2023-50	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1983 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement Mini caveau n° 28	22 novembre 2023

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 19 décembre 2023

N° 2023-51	Délivrance d'une concession funéraire n° 1939 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement B n° 195	22 novembre 2023
N° 2023-52	Dépôt d'un dossier de Déclaration Préalable de Travaux - CTM - Clôture	23 novembre 2023

MARCHES PUBLICS

DECISIONS	OBJET	ENTREPRISE	ADRESSE	TOTAL H.T.	DATE DE SIGNATURE	PERIODE D'EXECUTION
Marché n°12/23	Marché de service- Collecte et valorisation des déchets alimentaires des cantines scolaires de la Ville de MONTS	COMPOST&CO SAS REO	86170 CHERVES	3.544,20 €	23/11/2023	Un an reconductible 2 fois

C - Décisions

2023.12.01 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire explique que chaque année le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est précisé que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est rappelé également que les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3 ;

Considérant que le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre a été transmis aux conseillers communautaires ;

Considérant le rapport d'activité 2022 de Touraine Vallée de l'Indre ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide,

- **De prendre acte** du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre pour l'année 2022 ;

- **De transmettre** cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023.12.02 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-5 ;

Vu la délibération n°D2023_143 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), en date du 28 septembre 2023, approuvant d'une part le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable, et d'autre part, décidant de sa transmission aux Maires des Communes membres, afin que soit effectué un exposé aux conseils municipaux ;

Vu le rapport présenté ;

Considérant que conformément à l'article L.2224-5 du Code des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide,**

- **De prendre acte** de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable de la CCTVI ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023.12.03 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-5 ;

Vu la délibération n°D2023_144 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), en date du 28 septembre 2023, approuvant d'une part le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, et d'autre part, décidant de sa transmission aux Maires des Communes membres, afin que soit effectué un exposé aux conseils municipaux ;

Vu le rapport présenté ;

Considérant que conformément à l'article L.2224-5 du Code des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide,

- **De prendre acte** de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la CCTVI ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023.12.04 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-5 ;

Vu la délibération n°D2023_145 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), en date du 28 septembre 2023, approuvant d'une part le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif, et d'autre part, décidant de sa transmission aux Maires des Communes membres, afin que soit effectué un exposé aux conseils municipaux ;

Vu le rapport présenté ;

Considérant que conformément à l'article L.2224-5 du Code des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide,

- **De prendre acte** de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la CCTVI ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023.12.05 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-17-1 ;

Vu la délibération n°D2023_168 du Conseil Communautaire de la CCTVI, en date du 16 novembre 2023, approuvant d'une part le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, et d'autre part, décidant de sa transmission aux Maires des Communes membres, afin que soit effectué un exposé aux conseils municipaux ;

Vu le rapport présenté ;

Considérant que conformément à l'article L.2224-17-1 du Code des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide,

- **De prendre acte** de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023.12.06 DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention de servitudes d'implantation de réseau de distribution d'énergie électrique – Rue de l'Ingénieur Morandière, parcelle AZ 123

Rapporteur : M. Alain JAOUEN, Maire-adjoint en charge des bâtiments

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la construction d'un hangar photovoltaïque sur la parcelle communale cadastrée AZ 123, située rue de l'Ingénieur Morandière, ENEDIS demande l'accord de la Commune pour l'installation d'équipements et pour la réalisation de travaux de raccordement au réseau électrique du hangar photovoltaïque.

Cet accord est matérialisé par une convention de servitudes. Les droits de servitudes consentis à ENEDIS sont exposés à l'article 1 de la convention de servitudes annexée à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu l'arrêté 2022-143U en date du 10 août 2022 accordant le Permis de Construire n° PC0371592240006 ;

Vu la demande de convention de servitudes de ENEDIS en date du 29 juin 2023 ;

Vu le projet de convention de servitudes annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** la convention de servitudes d'implantation de réseau de distribution d'énergie électrique sur la parcelle communale cadastrée AZ 123, située rue de l'Ingénieur Morandière ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023.12.07 COMMANDE PUBLIQUE – Attribution du marché public d'Assurances

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire expose qu'un groupement de commandes des assurances a été institué entre la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, les communes de Monts, de Montbazou, de Saint-Branches, de Rivarennnes, de Thilouze, de Veigné, d'Azay-le-Rideau, de Sorigny, de Villeperdue, de Sainte-Catherine-de-Fierbois, de Pont-de-Ruan, de Saché et le centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Touraine Vallée de l'Indre.

La convention de groupement de commandes stipule que Touraine Vallée de l'Indre est le coordonnateur du groupement. Au titre de l'article 3 de ladite convention, le coordonnateur assure toutes les missions préalables à la signature du marché. Il appartient par conséquent à chaque membre de procéder aux opérations de signature et de notification de son propre marché.

Le marché a été dévolu en 5 lots pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant l'estimation globale du marché, fixée à 266.476,94 €, un appel d'offres ouvert a été lancé le 4 août 2023, avec une date de réception des offres fixée le 29 septembre 2023.

La commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le 6 novembre 2023. Au vu du rapport d'analyse des offres, elle a décidé d'attribuer le marché :

Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes	Groupama
Lot 2 – Responsabilités et risques annexes	SMACL
Lot 3 – Flotte automobile et risques annexes	Groupama
Lot 4 – Protection juridique	Déclaré d'infructueux
Lot 5 – Cyber-risques	Cyber Cover

Le montant annuel total des offres pour l'ensemble du groupement de commandes selon la formule sans franchises s'élève à 356.559,21 €.

Pour la commune de Monts, le résultat de l'appel d'offres est le suivant :

Lots	Cotisations annuelles 2022	Cotisations annuelles 2024
Lot 1 (Formule A sans franchise)	18.687,31 €	24.556,80 €
Formule B avec franchise à 500 €)		19.440,80 €
Lot 2	10.012,52 €	8.879,26 €
Lot 3	6.660,92 €	11.522,93 €
Lot 4	2.151,80 €	Déclaré infructueux
Lot 5	0 €	2.541,74 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu l'avis d'appel d'offres n°23-111837 publié au BOAMP le 07 août 2023 et l'avis d'appel d'offres n° 2023/S152-485646 du 09 août 2023 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes des Assurances du 6 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité de renouveler les contrats d'assurances de la commune de Monts qui arrivent à échéance le 31 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 17 voix pour et 4 abstentions (M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Dominique BOSA et Mme Karine WITTMANN-TENEZE par pouvoir à Mme Béatrice ODINK),

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché public d'assurances et tout document s'y rapportant avec :

Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes Formule B	Groupama
Lot 2 – Responsabilités et risques annexes	SMACL
Lot 3 – Flotte automobile et risques annexes	Groupama
Lot 5 – Cyber - risque	Cyber Cover

- **D'approuver** la déclaration d'infructuosité du lot 4 du marché pour absence d'offres ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023.12.08 FONCTION PUBLIQUE – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder à la mise à jour d'un tableau de synthèse des emplois permanents et non-permanents de la collectivité, à savoir un tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L 415-1 à L415-3 du code général de la Fonction Publique ;

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 19 décembre 2023

Vu la délibération du 15 avril 2022 portant création d'un poste permanent d'ATSEM, dont le grade a été modifié par délibération n°2018.10.06 du 18 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°2013.03.03 du 16 mai 2013 portant création d'un poste permanent dans le cadre d'emplois de technicien ;

Vu les délibérations n°2023.08.06, n°2023.08.05 et n°2023.08.07 portant création de postes permanents et non permanents sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques ;

Vu la délibération n°2023.06.05 du 9 juin 2023 portant création du poste de responsable du service restauration scolaire sur les cadres d'emplois d'agent de maîtrise et de technicien ;

Vu la délibération n° 2023.10.08 du 14 novembre 2023 portant création des postes d'agent de surveillance de la voie publique sur le cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Considérant que l'ensemble de ces postes ont été ouverts sur un ou plusieurs cadres d'emplois sans en fixer précisément le grade ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant et qu'il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression d'un poste ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour ce tableau des effectifs en fixant le grade affecté à chacun des postes lorsque ceux-ci ont été ouverts sur un ou plusieurs cadres d'emplois, au regard du profil des agents recrutés ou dans l'attente de pourvoir le poste ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'adopter** le tableau des effectifs du personnel communal au 31 décembre 2023 et au 1^{er} janvier 2024 comme présenté en annexe de la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023.12.09 FONCTION PUBLIQUE – Retrait de l'armement de la police municipale

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance du 14 novembre 2023, le Conseil Municipal a fait le choix de maintenir l'effectif de sa police municipale tout en faisant évoluer des postes de policiers vers des postes d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP). L'effectif actuel du service compte ainsi 4 postes d'ASVP et un poste de chef de police.

Il rappelle que pour exercer leurs fonctions, les agents du service de police municipale de Monts disposent de tout l'équipement nécessaire et qu'ils sont les mieux équipés du territoire en termes de matériel, notamment sur l'armement, la mairie bénéficiant d'une autorisation préfectorale de détenir et de conserver des armes de catégorie B – C et D2°.

Les dispositions réglementaires ne permettant pas aux AVSP de porter ce type d'armes contrairement aux policiers municipaux, il convient de s'interroger sur la nécessité de conserver cet armement qui ne pourra plus être utilisé.

Compte tenu de ces éléments, il proposé au conseil municipal de statuer en faveur d'un retrait de l'armement de ce service.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R511-12 et suivants portant sur l'armement des agents de police municipale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 mars 2020 modifiant l'arrêté du 26 février 2019 autorisant la commune de Monts à acquérir, à détenir et à conserver des armes de catégorie B – C et D2° ;

Considérant les dysfonctionnements constatés dans la tenue de l'armurerie du service de police municipale ;

Considérant que la municipalité a fait le choix de maintenir un service de police municipale composé d'Agents de Surveillance de la Voie Publique et d'un chef de police municipale ;

Considérant qu'il n'y a plus de nécessité que la police municipale de Monts soit armée ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 14 voix pour, 6 voix contre (M. Pierre LATOURRETTE, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Dominique BOSA et Mme Karine WITTMANN-TENEZE par pouvoir à Mme Béatrice ODINK), et 2 abstentions (Mme Bénédicte BEYENS et Mme Christelle ROMEO),

- **D'approuver** le retrait de l'armement des agents de police municipale ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023.12.10 FINANCES – Budget général 2023 – Décision Modificative n°3

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Conseiller municipal

Monsieur le Maire explique que :

- dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des agents communaux intervenant sur l'Espace Jean Cocteau, il est souhaité le remplacement de l'autolaveuse actuelle sous-dimensionnée par une autolaveuse tractée.
- par ailleurs et toujours dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail, il est proposé l'achat d'une cabine de séchage alimentée par pompe à chaleur peu énergivore, permettant aux agents des services techniques de sécher leurs vêtements de travail.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 19 décembre 2023

- les sols des écoles maternelles étant en rénovation, les monobrosses ne sont plus adaptées aux nouveaux matériaux, l'acquisition de deux nouvelles autolaveuses multi-usages est par conséquent nécessaires.
- le financement des matériels précédemment cités s'effectuera grâce à l'économie de 35 % réalisée sur les dépenses de Fonctionnement concernant les EPI (Equipements de Protection Individuelle) et les produits d'entretien.
- afin d'optimiser l'entretien des espaces enherbés, il est proposé de procéder à l'acquisition d'un matériel type « peigne à gazon » permettant le démaussage, le défeutrage et le semis de regarnissage en un seul passage au lieu de trois actuellement.
- dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, des écritures d'ordre non budgétaires liées à des réimputations comptables se sont avérées nécessaires pour procéder à la mise à jour de l'état d'actif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 qui précise que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

Vu l'article L.2322-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que conseil municipal peut porter au budget tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement un crédit pour dépenses imprévues. Pour chacune des deux sections du budget, ce crédit ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2023.03.06 en date du 28 février 2023 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° 2023.02.04 du 31 janvier 2023 portant sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier établi suite à l'application de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, notamment l'article 5 "la modification du budget" du Règlement Budgétaire et Financier précisant que lorsque un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents (Chapitre en section de Fonctionnement et Opération en section d'Investissement), une inscription en décision modificative doit être effectuée (article L.1612-141 du CGCT) ;

Vu la délibération n° 2023.03.06 du 28 février 2023 portant sur le vote du budget général 2023 et autorisant le Maire à effectuer à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres en section de Fonctionnement et les Opérations en section d'Investissement concernés, tout en respectant l'équilibre du budget ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** les modifications suivantes :

Budget principal de la Commune – DM n°3

Imputation	Libellés	Section		Sens		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
		F	I	R	D		
60631-13-CTM	Vêtements Travail	X			X		10 647,45 €
60636-13-CTM	Fournitures Entretien	X			X		13 500,00 €
Chap 023	Virement à la section d'Investissement	X			X	24 147,45 €	
Chap 021	Autofinancement		X	X		24 147,45 €	
Op 175 2188 MENA-10-P	Autres immobilisations corporelles		X		X	24 147,45 €	
Op 192 2313 414 MSP	MSP		X		X		15 300,00 €
Op 166 2158-511-VE	Espaces verts		X		X	15 300,00 €	
Chap 041	Op Patrimoniales		X		X	90 171,60 €	
Chap 041	Transfert au sein de la section		X	X		90 171,60 €	

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les virements et inscriptions de crédits conformément au tableau proposé ci-dessus ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. RICHARD informe du planning des conseils municipaux pour l'année 2024.
Toutes les réunions de conseils ont lieu à 20h00 sur un lieu adapté au contexte sanitaire.

-  Mardi 23 janvier 2024 (Débat d'Orientations Budgétaires)
-  Mardi 20 février 2024 (Vote du Budget)
-  Mardi 26 mars 2024
-  Mardi 16 avril 2024
-  Mardi 28 mai 2024
-  Mardi 25 juin 2024
-  Mardi 24 septembre 2024
-  Mardi 15 octobre 2024
-  Mardi 19 novembre 2024
-  Mardi 17 décembre 2024



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 21h00.